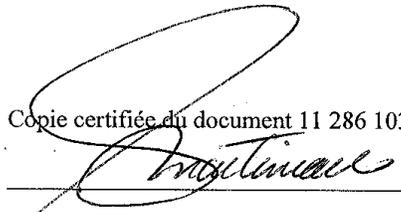


*Je certifie que la réquisition présentée le 2004-05-06 à 09:45 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 11 286 103.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de restriction d'utilisation d'un terrain	
Nom des parties :	Requérant	Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique / Canadian Pacific Railway Company

Copie certifiée du document 11 286 103


Officier adjoint de la publicité foncière

AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION

(Article 18 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains*, L.Q. 2002, c.11 et Article 31.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE MONTRÉAL**

Montréal, ce quatrième (4^e) jour de mai de l'an deux mille quatre (2004).

COMPARAÎT :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE / CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY, une société par actions originairement constituée en compagnie ferroviaire sous la dénomination sociale de **CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY**, en vertu de la loi fédérale 44 Victoria, Chapitre 1, (*An Act Respecting the Canadian Pacific Railway*), sanctionnée le quinze (15) février mil huit cent quatre-vingt-un (1881), dénomination qui a été changée à la dénomination de **CANADIEN PACIFIQUE LIMITÉE** par Lettres Patentes Supplémentaires émises par le Ministre fédéral de la Consommation et des Corporations le trois (3) juillet mil neuf cent soixante et onze (1971) (Film 280, Document 190), qui a été prorogée en société par actions aux termes d'un Certificat de prorogation émis par le Directeur nommé en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.C., chapitre C-44) le deux (2) mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et dont la dénomination sociale a été changée à sa dénomination sociale actuelle par Certificat d'arrangement émis par le Directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le quatre (4) juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), et qui a été fusionnée à **COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LIMITÉE** par Certificat de fusion émis par le Directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le premier (1^{er}) janvier deux mille un (2001), ayant son siège social au Gulf Canada Square, 401 - 9^e Avenue Sud-Ouest, Bureau 500, Calgary, province d'Alberta, T2P 4Z4, agissant aux présentes et représentée par monsieur Marl Lapierre, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite société adoptée à une réunion tenue le 28 avril 2003;

(ci-après la « **Compagnie** »)

LAQUELLE COMPAGNIE DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription

foncière de Montréal d'inscrire sur le registre foncier le présent avis de restriction d'utilisation concernant l'immeuble désigné ci-après, comportant l'exposé des travaux et ouvrages effectués en vertu du certificat d'autorisation pour la réhabilitation du terrain des Ateliers Angus à Montréal, approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec le 19 mars 1998, modifié par celui-ci le 23 juin 1998, le 30 octobre 1998, le 17 février 1999 et le 28 juin 1999 ainsi que les restrictions d'utilisation résultant de la *Convention relative au site des Ateliers Angus* conclue à Montréal, entre la Compagnie et le Ministère de l'Environnement en date du 19 mars 1998, lesquels travaux, ouvrages et restrictions sont décrits ci-après de même que les charges et obligations en résultant.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Des terrains ou emplacements connus et désignés comme étant :

- 1.1 Les lots deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille trois cent sept (2 197 307), deux millions quatre cent deux mille cent soixante-huit (2 402 168), deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre (2 590 804), deux millions sept cent quarante-deux mille cinquante-trois (2 742 053), deux millions sept cent quarante-deux mille cinquante-cinq (2 742 055), deux millions sept cent soixante-quinze mille six cent neuf (2 775 609), deux millions huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-un (2 860 881) et deux millions huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-trois (2 860 883) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et
- 1.2 Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la Ville de Montréal, étant une partie du lot cent quarante-huit (148 ptie), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie de trois mille quatre cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (3 450,4 m²), plus ou moins, identifiée comme étant la Parcelle 1 au plan numéro 001498 préparé par René Saumur du Service technique de la Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique en date du 26 février 2004 (le « Plan ») et plus explicitement décrite comme suit :

BORNANT	LOT	LONGUEUR (MÈTRES)	LIGNE
Nord-ouest	2860881	63,41	droite
Nord-est	148-3452 (rue André Laurendeau)	36,64	droite
Nord-est	148-3452 (rue André Laurendeau)	4,51 4,15	courbe rayon
Est	148 Ptie (rue Rachel Est)	51,12	droite
Sud-Ouest	148-3458	63,50	droite
Ouest	148-3460	15,24	droite

La limite nord-ouest de cette partie du lot 148 est mesurée le long de la ligne de division entre les lots 148 et 2860881; la limite est est mesurée le long du côté ouest de la rue Rachel Est.

- 1.3 Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la Ville de Montréal, étant une partie du lot cent quarante-huit (148 ptie), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie de deux mille cent soixante mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (2 160,2 m²), plus ou moins, identifiée comme étant la Parcelle 2 au Plan et plus explicitement décrite comme suit :

BORNANT	LOT	LONGUEUR (MÈTRES)	LIGNE
Nord-ouest	2860883	76,50	droite
Nord-est	148-3460	16,95	droite
Est	148-3458	59,98	droite
Sud-ouest	148-3456 (rue Molson)	49,59	droite
Sud-ouest	148-3456 (rue Molson)	0,82	courbe
		252,00	rayon

La limite nord-ouest de cette partie du lot 148 est mesurée le long de la ligne de division entre les lots 148 et 2860883; la limite nord-est est mesurée le long de la ligne de division entre les lots 148 et 148-3460.

- 1.4 Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière, située dans la Ville de Montréal, étant une partie du lot cent quarante-huit (148 ptie), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie de cinq mille neuf cent soixante-douze mètres carrés et trente-six centièmes de mètre carré (5 972,36 m²), plus ou moins, identifiée comme étant la Parcelle 3 au Plan et plus explicitement décrite comme suit :

BORNANT	LOT	LONGUEUR (MÈTRES)	LIGNE
Nord-ouest	2742055	22,31	Droite
Nord-est	148-3459	73,58	Droite
Nord-est	148-3459	21,85	Droite
Nord-est	148-3459	14,72	Droite
Nord-est	148-3459	13,75	Droite
Nord-est	148 3459	17,89	Droite
Nord-est	148-3459	10,58	Droite
Est	148 ptie (rue Rachel Est)	59,98	Droite
Sud-ouest	178A ptie	37,46	Droite
Ouest	189	4,27	Droite
Sud-ouest	189	127,66	Droite

La limite nord-ouest de cette partie du lot 148 est mesurée le long de la ligne de division entre les lots 148 et 2742055; la limite est est mesurée le long du côté ouest de la rue Rachel Est.

- 1.5 Une certaine parcelle de terrain de figure triangulaire, située dans la Ville de Montréal, étant une partie du lot cent soixante-dix-huit A (178A ptie), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie de mille cent quarante-huit mètres carrés et quatre-vingt-sept centièmes de mètre carré (1 148,87 m²), plus ou moins, identifiée comme étant la Parcelle 4 au Plan et plus explicitement décrite comme suit :

BORNANT	LOT	LONGUEUR (MÈTRES)	LIGNE
Est	148 ptie (rue Rachel Est)	6,34	Droite
Sud-ouest	178A ptie	368,72	Droite
Nord-est	2742055, 189 et 148 ptie	367,44	Droite

La limite nord-est de cette partie du lot 178A est mesurée le long de la ligne de division entre les lots 178A et 2742055, 189 et une partie du lot 148; la limite est est mesurée le long du côté ouest de la rue Rachel Est.

- 1.6 Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale, située dans la Ville de Montréal, étant le lot cent quatre-vingt-neuf (189), du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie de cinq cent trente-trois mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (533,7 m²), plus ou moins, identifiée comme étant la Parcelle 5 au Plan;

(ci-après l'« Immeuble »).

2. **IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

- 2.1 La Compagnie est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un acte de vente par Canadian Pacific Railway Company reçu devant Me Lynda Martineau, notaire, le 5 décembre 1997 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4987695 et de deux actes de correction audit acte de vente, reçus devant Me Lynda Martineau, notaire, les 4 mars et 17 avril 1998 et publiés audit bureau sous les numéros 4993431 et 5001236.

3. **DÉCLARATION PRÉALABLE**

Suite à la réalisation d'études de caractérisation et à leur dépôt auprès du ministère de l'Environnement du Québec, la Compagnie a déposé auprès du ministère de l'Environnement du Québec les rapports d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques suivants :

- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Analyse de risques pour la santé et plan de gestion des sols – Rapport final* », daté du 28 mars 1997, signé par messieurs Daniel Boisvert, directeur de projet et Sylvain Loranger, chargé de projet à la firme Qsar inc.;
- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Analyse de risques pour la santé et plan de gestion des sols – Addenda #2 – Sommaire des révisions et précisions fournies depuis le 28 mars 1977* », daté du 17 septembre 1997, signé par monsieur Denis Courchesne du Groupe Axor;
- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Évaluation du risque écotoxicologique* » daté de janvier 1998, signé par messieurs Daniel Boisvert, directeur de projet et Sylvain Loranger, chargé de projet à la firme Osarim.

La Compagnie a également déposé auprès du ministère de l'Environnement du Québec un plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Analyse de risques pour la santé et plan de gestion des sols – Rapport final* », daté du 28 mars 1997, signé par messieurs Daniel Boisvert, directeur de projet et Sylvain Loranger, chargé de projet à la firme Qsar inc.;
- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Analyse de risques pour la santé et plan de gestion des sols – Addenda #2 – Sommaire des révisions et précisions fournies depuis le 28 mars 1977* », daté du 17 septembre 1997, signé par monsieur Denis Courchesne du Groupe Axor;
- Demande de certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 16 février 1998, signée par messieurs Jacques J. Côté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la Compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;

- Document intitulé « *Dossier No D-7673 – Programme de réhabilitation – Site des ateliers Angus, Montréal (Québec)* », février 1998, signé par monsieur Stéphane Cloutier, géologue et ingénieur à la firme Quéformat Ltée;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 20 février 1998, signée par messieurs Stéphane Cloutier, géologue et ingénieur et Yves Robert, ingénieur à la firme Quéformat Ltée, concernant des renseignements supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation;
- Document intitulé « *Dossier No D-7673 – Programme de réhabilitation (Version révisée) – Site des ateliers Angus, Montréal (Québec)* » 4 mars 1998, signé par messieurs Stéphane Cloutier, géologue et ingénieur et Yves Robert, ingénieur à la firme Quéformat Ltée;
- Document intitulé « *Chemin de fer Canadien Pacifique – Redéveloppement du site des ateliers Angus à Montréal – Mise à jour du programme de réhabilitation des sols et évaluation complémentaire des impacts associés au développement de la zone commerciale – Rapport final* », daté du 23 février 1998, signé par messieurs Daniel Boisvert, directeur de projet et Sylvain Loranger, chef de projet à la firme Qsar inc.;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 24 février 1998, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la Compagnie Chemin de Fer Saint-Laurent et Hudson, concernant un amendement à la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 11 mars 1998, signée par messieurs Stéphane Cloutier, géologue et ingénieur et Yves Robert, ingénieur à la firme Quéformat Ltée;
- Document intitulé « *Usine Angus – Modifications du parc linéaire en vue d'assurer sa stabilité* » daté du 29 mai 1998, signé par monsieur Émile Stéfanov, ingénieur à la firme Cima+;
- Document intitulé « *Demande de modification – Certificat d'autorisation # 7610-06-01-0188710 1160656 – Réhabilitation du site des Ateliers Angus – Sols entreposés temporairement dans le secteur industriel – Montréal (Québec)* » signé par messieurs Stéphane Cloutier,

géologue, ingénieur, et Yves Robert, ingénieur, M.Sc.A., de la firme Quéformat ltée;

- Coupe du parc linéaire, datée du mai 1998, signée par monsieur Émile Parent, ingénieur à la firme Cima+;
- Document intitulé « *Dossier no. S-7673-B – Version finale du rapport – Étude géotechnique complémentaire – Réhabilitation du site des Ateliers Angus – Montréal (Québec)* » daté du 1^{er} juin 1998, signé par monsieur Jean Tardif, ingénieur à la firme Quéformat ltée;
- Demande de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 3 juin 1998, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la Compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;
- Lettre adressée à Yves Valiquette du ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 17 juin 1998, signée par messieurs Stéphane Cloutier, géologue, ingénieur et Yves Robert, ingénieur, M.Sc.A., de la firme Quéformat ltée;
- Demande de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 17 juin 1998, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la Compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 5 octobre 1998, signée par messieurs Stéphane Cloutier, géologue et ingénieur et Yves Robert, ingénieur à la firme Quéformat Ltée;
- Demande de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 13 octobre 1998, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;
- Copie d'une lettre à Chemin de fer Canadien Pacifique datée du 7 octobre 1998, signée par messieurs Pierre Faucher, ingénieur et André Campeau, ingénieur au Laboratoire de la Ville de Montréal et transmise par

télécopieur au ministère de l'Environnement et de la Faune le 28 octobre 1998 par monsieur Claude M. David de la compagnie Chemin de fer Canadien Pacifique;

- Document intitulé: «*Demande de modification du certificat d'autorisation # 7610-06-01-188710 1160656 – Augmentation du volume d'entreposage du parc linéaire – Réhabilitation du site des ateliers Angus*», daté du 25 novembre 1998 et signé par monsieur Yves Robert, ingénieur à la firme Quéformat ltée;
- Plan n° CR-13, intitulé «*Restauration du site des ateliers Angus – Proposition de modification au certificat d'autorisation*» daté de novembre 1998 et signé par monsieur Émile Parent, ingénieur à la firme CIMA s.e.n.c. Société d'ingénierie;
- Demande de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 4 décembre 1998, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson Limitée;
- Lettre adressée à monsieur Marc Lapierre, directeur régional à la compagnie de Chemin de Fer Saint-Laurent et Hudson Limitée datée du 4 février 1999 et signée par monsieur Christian Yaccarini, de la Société de développement Angus;
- Demande de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement, datée du 5 mai 1999, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant-secrétaire de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;
- Demande révisée de modification du certificat d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement, datée du 14 mai 1999, signée par messieurs Jacques J. Coté, président et chef de la direction et Jean-Claude Paré, assistant secrétaire de la compagnie Chemin de fer Saint-Laurent et Hudson;
- Lettre adressée à monsieur Yves Valiquette, du ministère de l'Environnement, datée du 14 mai 1999, signée par monsieur Émile Parent, ingénieur à la compagnie Cima+;

- Lettre adressée à monsieur Émile Parent de la compagnie Cima+, datée du 16 juin 1999, signée par monsieur André Campeau, chef de la section du laboratoire de la Ville de Montréal.

La Compagnie a déposé, le 16 février 1998 auprès du ministère de l'Environnement du Québec, une demande de certificat d'autorisation pour la mise en place de mesures de mitigation pour la réhabilitation du terrain des Ateliers Angus à Montréal, laquelle a été approuvée par le ministre de l'Environnement le 19 mars 1998. Ce certificat d'autorisation a été modifié par le ministre de l'Environnement du Québec le 23 juin 1998, le 30 octobre 1998, le 17 février 1999 et le 28 juin 1999.

4. TRAVAUX ET OUVRAGES RÉSULTANT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE DES ATELIERS ANGUS ET RESTRICTIONS À L'UTILISATION DU TERRAIN

4.1 Réalisation des travaux d'excavation, de remblayage et de confinement

Les travaux de réhabilitation suivants :

- Les sols contaminés confinés dans le parc linéaire ont été recouverts d'une couche de 60 cm de matériau argileux ayant un coefficient de perméabilité après compaction inférieur à 10^{-7} cm/seconde et par 40 cm de sol propre comme matériau de recouvrement;
- La zone industrielle a été recouverte de 0,3 mètre de sol de niveau B-C de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* (février 1988) et de 0,1 mètre de terre végétale. Cependant, dans cette zone, pour l'aménagement des terrains, chaque projet de développement doit être préalablement autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec. Les espaces verts ou les zones gazonnées recevront un mètre de sol propre (niveau A de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* (février 1988)) au-dessus du sol contaminé laissé en place. Toutefois, à la lumière des nouvelles connaissances et d'une analyse de risque écotoxicologique plus approfondie, le promoteur pourra, le cas échéant, proposer au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation, un mode de gestion des sols différent. Les futurs acquéreurs, en tout ou en partie, du secteur industriel du site des Ateliers Angus, auront le choix, pour gérer les sols, soit d'appliquer intégralement l'approche des critères génériques de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* (février 1988), soit de suivre la procédure d'analyse de risque

établie par le ministère de l'Environnement du Québec et le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec;

Un rapport final de réhabilitation relatif aux travaux de réhabilitation du site des Ateliers Angus a été préparé par la firme de consultants Quéformat ltée en date du 8 mai 2000.

4.2 Réalisation des mesures de contrôle

Les ouvrages et les travaux de maintenance suivants doivent être réalisés de façon à maintenir l'intégrité des mesures de confinement mentionnées précédemment :

- La Compagnie doit réaliser un suivi de la qualité de l'eau souterraine dans le secteur du parc linéaire;

4.3 Respect des restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble

Les restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble suivantes doivent être respectées :

- Les futurs travaux d'aménagement et d'entretien effectués sur l'Immeuble respecteront l'intégrité des mesures mentionnées ci-haut;
- Les activités de quiconque ayant accès à l'Immeuble ne porteront pas atteinte à l'intégrité du sol tel que décrit plus haut;
- La Compagnie demeure le seul responsable auprès du ministère de l'Environnement du Québec du parc linéaire. À ce titre, il en demeurera propriétaire aussi longtemps que les sols contaminés y resteront confinés. Une servitude sera cédée en faveur de la ville de Montréal pour l'usage d'une piste polyvalente dans ce parc linéaire;
- Dans le cas de vente d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à l'exception du parc linéaire mentionné au paragraphe précédent, les nouveaux propriétaires prennent les mêmes engagements que ceux pris par la Compagnie dans le cadre de la *Convention relative au site des Ateliers Angus*;

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION

L'avis de restriction d'utilisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps, selon le cas :

5.1 qu'un avis de décontamination inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci, ne fait pas mention des restrictions devenues caduques du fait de la décontamination ou;

5.2 qu'un nouvel avis énonçant les modifications au précédent avis de restriction d'utilisation n'est pas inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

6. **CONSULTATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SITE DES ATELIERS ANGUS**

La *Convention relative au site des Ateliers Angus* peut être consultée au 1100 de la Gauchetière Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 2S2.

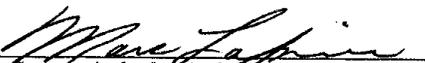
7. **DISPOSITIONS FINALES**

L'inscription de l'avis rend la *Convention relative au site des Ateliers Angus* opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent du terrain est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation.

Les obligations et charges découlant de la *Convention relative au site des Ateliers Angus* du 19 mars 1998, sauf en ce qui a trait au parc linéaire, seront éventuellement transférées aux nouveaux acquéreurs à l'exonération complète de la Compagnie.

EN FOI DE QUOI, LA COMPAGNIE A SIGNÉ :

Par :


Compagnie de chemin de fer Canadien
Pacifique / Canadian Pacific Railway Company

Montréal, le 4 mai 2004

Lieu et date

ATTESTATION

Je, soussigné, FRANÇOIS BRISSETTE, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la **Compagnie**;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la **Compagnie**;

3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce quatrième(4^e) jour de mai de l'an deux mille quatre (2004).

Nom : François Brissette

Qualité : Avocat

Adresse : Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9



FRANÇOIS BRISSETTE, avocat